



ASCENSEUR CONSEIL DiAGNOSTIC

**Variante duplex Droit
et Duplex Gauche**

**Remplacement complet des 2
ascenseurs**

CPAM Annecy

**2 RUE Robert Schuman
74000 Annecy**

DCE - mai 2026

Maître d'ouvrage :

**CPAM Annecy
2 RUE Robert Schuman 74000 Annecy**

Maîtrise d'Œuvre :
Bureau ASCODIA
525, rue de Gachetière
38340 VOREPPE

Votre interlocuteur :
Philippe PEIGNIER
06.25.10.49.18

SOMMAIRE

A.	PRESENTATION DES TRAVAUX	4
1.	PROGRAMME DES TRAVAUX	4
2.	ASCENSEURS 630 kg EXISTANTS	4
3.	ASCENSEUR DE CHARGE NEUF 800 kg	4
B.	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	5
1.	PROJET/PHASAGE	5
2.	REGLEMENTATION A OBSERVER	6
3.	ENTRAÎNEMENT	7
	Machine	7
	chassis	7
	PILOTAGE	7
	manœuvre DE SECOURS	7
	SUSPENSIONS	8
4.	MANOEUVRE	8
	GENERALITES	8
	Prescriptions particulières	8
	a) Equipement de contrôle et paramétrage	8
	b) Batterie de secours	8
	c) Mise en veille	8
	d) Clé de réservation	8
	e) Retour automatique	9
	f) Téléalarme suivant EN81-70 et EN81-20	9
5.	CABINE	9
	1. STRUCTURE de la cabine	9
	2. Plafond / Eclairage	9
	3. TRAPPE DE SECOURS	9
	4. Entrée de cabine	10
	5. Plancher	10
	6. ETRler	10
	7. PARACHUTE	10
	8. Décoration	10
	9. Tableau de cabine renforcé	10
6.	PALIERS	11
	1. Tableaux d'appels à PRE DESTINATION	11
	2. INDICATEURS	11
	3. ARMOIRE AU NIVEAU 6	11
	4. Appel pompier AU NIVEAU rdc (EN81-72)	11
	5. facades palières	11

7.	PORTES AUTOMATIQUES.....	11
1.	Passage libre.....	12
2.	Porte de cabine	12
3.	Portes palières.....	12
8.	ALIMENTATION ELECTRIQUE.....	13
9.	LIAISONS ELECTRIQUES.....	14
1.	EN AVAL DE L'ANCIEN « DTU »	14
2.	CABLAGE ARMOIRES.....	14
10.	GUIDES	14
11.	CONTREPOIDS.....	14
1.	CONTREPOIDS	14
2.	PARACHUTE sur contrepoids	15
12.	PROTECTION DES TRAVAILLEURS.....	15
13.	EFFICACITE ENERGETIQUE	15
14.	DEMONTAGE ANCIEN ASCENSEUR.....	15
1.	ANCIEN LOCAL MACHINERIE	15
2.	MATERIEL OBSOLETE	15
3.	evacuation DU MATERIEL	16
15.	STOCKAGE/LIVRAISON MATERIEL ASCENSEURS NEUFS.....	16
1.	Livraison DU MATERIEL	16
2.	STOCKAGE DU MATERIEL.....	16
16.	AMENAGEMENT DE LA GAINE	16
1.	AMENAGEMENTS DE STRUCTURE	16
2.	Garniture Des seuils de portes	16
3.	Raccord des encadrements de portes	17
17.	TRAVAUX A CHARGE DE L'ASCENSORISTE	17
18.	CONTROLES ET ESSAIS.....	18
19.	RECEPTION DES TRAVAUX.....	19
20.	CONTRAT D'ENTRETIEN.....	19
21.	GARANTIES.....	19

A. PRESENTATION DES TRAVAUX

1. PROGRAMME DES TRAVAUX

DESCRIPTIF DU PROJET ASCENSEUR

Dans le cadre des travaux de modernisation des ascenseurs du siège de la CPAM 74, il est envisagé de réaliser un remplacement complet des ascenseurs duplex 630 kg.

2. ASCENSEURS 630 kg EXISTANTS

Les deux ascenseurs installés par CG2A lors de la construction du bâtiment présentent des signes d'usure.

Nous constatons que l'accès au local machinerie est compliqué, et qu'aucun dispositif de manutention n'a été prévu lors de la conception du bâtiment pour accéder au local machinerie situé en toiture.

Cela implique l'utilisation d'une grue pour déplacer les charges depuis le rez de chaussée (rue) jusqu'en toiture.

Les deux ascenseurs sont implantés comme un duplex mais le fonctionnement est fortement dégradé du fait qu'un appareil dessert les niveaux parkings situés aux -1 ; -2 ; -3 ; alors que le second démarre au RDC.

Au dessus, les deux ascenseurs desservent tous les étages jusqu'au 6.

Soit 7 niveaux pour l'ascenseur droite et 10 niveaux pour l'ascenseur gauche.

Toutes les portes sont situées sur la même face de service.

DIAGNOSTIC AMIANTE

Sans objet

3. ASCENSEUR DE CHARGE NEUF 800 kg

Le nouvel ascenseur desservira les mêmes niveaux, mais le local machinerie ne sera plus utilisé.

Le présent descriptif précise les caractéristiques minimales pour la fourniture et la mise en place de deux ascenseurs neuf à installer dans chaque gaine existante :

Charge nominale 800 kg / 11 personnes

Cabine de dimensions supérieures à (minimum 1200 x 1600)

Entraînement Gearless en gaine à variation de fréquence à boucle fermée

Iso nivelage automatique

Vitesse de levage 1,60 m/s (de préférence) ou 1,00 m/s

Nb démarrage/heure 180 d/h

CABINE DE DROITE :

Course : 18,00m
Manœuvre duplex à pré sélection de destination
Nb d'arrêts 7
Nb d'accès 7
Face de service 1
Niveaux desservis face 1 0 ; 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6

CABINE DE GAUCHE :

Course : 27,00m
Manœuvre duplex à pré sélection de destination
Nb d'arrêts 10
Nb d'accès 10
Face de service 1
Niveaux desservis face 1 -3 ; -2 ; -1 ; 0 ; 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6

Local machinerie : sans (machine en gaine)

Armoire : palier du 6 (en applique sur le revêtement mural ou, de préférence intégrée dans le montante de la porte palière pour une meilleure esthétique)

Nature de courant **Triphasé 400 V**

Dimensions gaine existante conservée = 1,76 x 2,10 m (largeur x profondeur)

Dimensions cabine mini 1,20 x 1,60m x 2100

Passage libre 0,80 x 2,00m portes à ouverture latérale, (dito existantes)

Rideau de détection immatériel sur porte cabine

Cuvette existante conservée = 1,60m

Hauteur sous dalle existante conservée = 3,80 m

Le local machinerie ne sera plus utilisé dans la nouvelle configuration.

Le matériel existant sera démonté et évacué pour recyclage des matériaux.

Les trous de passage existants dans la dalle haute de gaine seront occultés.

B. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

1. PROJET/PHASAGE

Le projet ascenseur est totalement exécuté par cette variante.

Après démontage, les lieux seront préparés comme indiqué ci-après :

- La cuvette existante, sera conservée ;
- La gaine existante sera conservée, et purgée des canalisations ascenseur, et toutes anciennes fixations murales ;
- La largeur de gaine sera maintenue en l'état ;
- La profondeur de gaine sera maintenue en l'état ;
- Les baies palières seront maintenues en l'état (retours maçonnés gauche et droite) ;
- Les réservations des boîtes d'appel seront bouchées ;
- Les réservations existant entre gaine et machinerie seront occultées ;
- Le local des machines deviendra inutile ;

PHASAGE :

- Consignation électrique sur tableau d'arrivée en machinerie
- Création de zones de chantier à chaque palier
- Le démontage et l'évacuation complète de l'ascenseur existant.
- Le retrait des portes palières et protection des baies palières
- Le local des machines sera débarrassé du matériel obsolète.
- Les alimentations électriques seront prolongées jusqu'à chaque gaine (armoires de manœuvre au 6).
- Un ascenseur sans machinerie de capacité 800 kg sera installé dans chaque gaine.
- L'armoire de manœuvre sera installée en applique sur le palier du niveau 6
- Les liaisons entre gaine et armoire seront percées le cas échéant
- Les liaisons entre gaine et boîtes d'appels seront percées avec finition esthétique irréprochable
- Les seuils de portes palières seront ragrés au mortier, au RDC
- Les entourages de portes palières seront remis en état,
- Les paliers seront remis en état en fin d'intervention
- Les portes palières seront revêtues de deux couches de peinture définitive au RAL existant (ou au choix du Maître d'Ouvrage).

Les interventions se feront en site occupé, et toute disposition seront prises pour protéger les utilisateurs durant les travaux.

Une zone de travail sécurisée sera créée à chaque niveau durant l'intervention.

2. REGLEMENTATION A OBSERVER

L'installation sera conforme aux règles de l'art et devra satisfaire aux règlements en vigueur à la date de la soumission et plus particulièrement :

La réglementation incendie propre au bâtiment, et

La Directive 2014/33/UE du 26 février 2014, remplaçant la directive 95/16 CE : Directive européenne ascenseur.

Les ascenseurs doivent respecter les exigences de la directive Européenne et porter le marquage CE, délivré par un organisme habilité à l'issue d'une des procédures d'évaluation de la conformité définies par la directive.

EN 81-70, et EN81-21, EN 81-28, et EN 81-20 ;

Les prescriptions de la norme NF C 15.100 et additifs, relatifs aux installations de première catégorie ;

Les fiches d'interprétation permanentes de l'UTE ainsi que les guides pratiques UTE de mise en œuvre.

Les prescriptions de la norme NF C 12.100 et additifs, relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques (décret du 14 novembre 1988).

Les dispositions des règles A.F.N.O.R.

Les exigences de la Commission Locale de Sécurité, de l'organisme de contrôle, du SPS.

Les textes relatifs au classement du bâtiment, et notamment article AS1, AS3, AS9

L'entreprise devra également se conformer aux règlements en vigueur et notamment :

- Les ouvrages à réaliser seront exécutés dans les règles de l'Art, conformément à la réglementation en vigueur (Normes, Cahier des Charges, Prescriptions, Règles Techniques, etc.) et notamment (liste non limitative) selon les :
- Arrêté du 13/12/63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages
- Décret 65/48 du 08/01/65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs dans le bâtiment et les travaux publics
- Décret 96/98 du 7 février 1996 modifié par le décret 97/1219 du 26 décembre 1997 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante
- Code de la santé publique, livre 3, protection de la santé et de l'environnement
- Arrêté de l'inspection du travail du 14 mai 1996 relatif aux règles de désamiantage
- Circulaire DGS.VS3.94.N70 du 15 septembre 1994 relative à l'amiante
- Circulaire 97.15 du 9 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets à base d'amiante
- Circulaire 98.589 du 25 septembre 1998 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret 2001-840 du 13 septembre 2001 modifiant les décrets n° 96.97 et 96.98 du 7 février 1996
- Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition
- Un permis feu sera fourni avant toute intervention l'exigeant.

3. ENTRAÎNEMENT

L'entraînement sera réalisé par adhérence, le contrepoids étant situé dans la même gaine que la cabine.

MACHINE

L'entraînement se fera par une machine située dans la gaine, en partie haute.

La machine ne comportera pas d'huile et fonctionnera en traction directe (sans réducteur) dit « gearless » avec un moteur synchrone à aimants permanents, ou équivalent.

CHASSIS

La machine sera installée sur un châssis métallique robuste isolé du support par plots anti vibratiles. L'ensemble sera monté en partie supérieure des guidages afin de reporter les efforts principaux vers le fond de cuvette.

PILOTAGE

Le pilotage sera assuré par un variateur de fréquence et un contrôle en boucle fermée assurant l'optimisation des changements de vitesse et la précision d'arrêt en toutes circonstances, ainsi que la réduction de l'énergie consommée.

MANŒUVRE DE SECOURS

Une boîte de secours sera disponible pour le personnel dans ou à côté de l'armoire. Ainsi, la cabine pourra être manœuvrée à distance, depuis l'extérieur de la gaine, en cas de nécessité

pour la maintenance ou la désincarcération. Les instructions correspondantes seront affichées sur l'armoire.

Le même boîtier sera disposé en cuvette et accessible au personnel d'intervention (EN81-20).

SUSPENSIONS

Par câbles ou par courroies, les suspensions répondront aux règles en vigueur. Lors des chargements de cabine dans les conditions normales d'utilisation toute garantie sera donnée pour limiter à 1 cm maximum la descente du plancher.

4. MANOEUVRE

GENERALITES

La manœuvre sera du type électronique, à microprocesseur.

FONCTIONNEMENT

Duplex à pré sélection de destination :

- Les appels paliers seront réalisés en choisissant son niveau de destination.
- Les appels paliers seront honorés dès que la cabine affectée au trajet devient libre.
- Elle intégrera un dispositif interdisant le démarrage en cas de surcharge.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

a) Equipement de contrôle et paramétrage

L'armoire disposera d'un clavier intégré à demeure permettant son paramétrage et un écran d'information pour le suivi des états et l'affichage des pannes qui seront enregistrées.

b) Batterie de secours

L'ascenseur sera équipé d'une batterie de secours indépendante, permettant l'évacuation automatique des personnes en cas de panne de courant, par retour au niveau le plus proche.

L'ascenseur ne sera pas secouru par groupe électrogène.

c) Mise en veille

En cas d'immobilisation prolongée de l'ascenseur, une mise en veille automatique permettra de réduire au minimum le courant de manœuvre. La temporisation sera réglable sur demande du gestionnaire.

d) Clé de réservation

Un contact à clé situé en cabine permet de réserver la cabine. Lorsqu'il est activé, les appels paliers sont inactifs, seuls les envois cabine sont actifs.

Un jeu de 3 clés est fourni.

e) Retour automatique

Un retour automatique vers un niveau prédéfini sera réalisé lors d'une inutilisation prolongée de la cabine ou suivant un programme sur horloge. La temporisation et les niveaux concernés seront réglables sur demande du gestionnaire, en fonction de la fréquentation du bâtiment.

Le stationnement se fera porte fermée à tous les étages.

f) Téléalarme suivant EN81-70 et EN81-20

Il sera prévu l'équipement nécessaire au raccordement des installations à la centrale de réception et de gestion de l'entreprise chargée de la maintenance et des dépannages et équipée d'une gestion informatisée des alarmes, pannes et appels.

Le matériel à prévoir permettra :

L'appel depuis l'intérieur de cabine, depuis le toit de cabine, depuis le dessous de cabine (incarcération d'intervenant technique).

La détection et validation rapide des appels des personnes bloquées avec transmission au centre de réception.

La reconnaissance automatique de la cabine concernée par l'appel.

Le dialogue entre les personnes bloquées et la centrale de réception

L'affichage de l'émission et la réception de l'appel selon EN 81-70 (pictogrammes)

La communication avec les malentendants conformément à EN 81-70 (boucle inductive ou équivalent)

Le test régulier et automatique du dispositif.

Le dispositif de liaison par GSM 4G ou 5G.

Nota : la carte SIM sera fournie par la CPAM.

Le dispositif permettra la programmation de deux numéros : appel d'un numéro interne (gardien), et en cas de non réponse, composition du numéro d'urgence du prestataire d'entretien.

Le dispositif multi-protocoles, permettra, en cas de changement de prestataire d'entretien, que seule la programmation des numéros de téléphone soit à réaliser.

5. CABINE

1. STRUCTURE DE LA CABINE

Les parois de cabine seront constituées de panneaux en tôle d'acier de 15/10 de mm d'épaisseur au minimum avec plis de renfort. Ils seront traités contre la corrosion.

2. PLAFOND / ECLAIRAGE

Faux-plafond en tôle d'acier inoxydable ou tôle peinte supportant l'éclairage par dalle diffusante à LEDs ou spots inviolables. Aucun élément n'est démontable depuis l'intérieur de la cabine sans outil spécifique.

Un éclairage de secours est incorporé à l'éclairage de cabine.

3. TRAPPE DE SECOURS

Une trappe de secours sera prévue dans le plafond conformément à la réglementation.

4. ENTREE DE CABINE

Cadre d'entrée en acier inoxydable texturé. Porte de cabine coulissante automatique, à ouverture latérale avec tous les dispositifs de sécurité, selon description sous § Portes. 2 vantaux de porte en tôle d'acier inoxydable texturé.

5. PLANCHER

Le châssis de la cabine sera réalisé en acier et calculé pour supporter les charges excentrées. Il sera recouvert d'un plancher en tôle ou complexe « nid d'abeille », revêtu d'un revêtement antidérapant, grand trafic, type stratifié compact, au choix du Maître d'ouvrage sur présentation d'échantillons. Classement M4 mini des matériaux. Classement UPEC minimum : U4 P3 E2 C1.

6. ETRIER

La cabine sera maintenue dans un étrier métallique assurant sa stabilité sous les contraintes décrites. Les coulisseaux sont constitués de façon à résister à l'usure. Ils sont à rattrapage de jeu automatique. Des graisseurs automatiques permettent d'obtenir un glissement plus silencieux.

7. PARACHUTE

Adapté à la charge et à la vitesse de la cabine, il sera à double effet et actionné par un limiteur de vitesse actionnable à distance.

8. DECORATION

La structure de cabine sera réalisée en tôle d'acier de 15/10 de mm d'épaisseur au minimum. La décoration sera laissée au choix du Maître d'Ouvrage. Une palette de couleurs sera soumise au choix du Maître d'ouvrage avec validation du Maître d'œuvre, sans plus-value. Classement M3 mini des matériaux

Plinthes trois côtés, au pied des parois.

Un miroir mi-hauteur et toute largeur sera installé sur le haut de la paroi arrière de cabine.

Ventilations statiques par ouvertures invisibles dans le plafond et perforations dans les plinthes, ou la face avant.

9. TABLEAU DE CABINE RENFORCE

Bandeau vertical en inox « affleurant » à éléments mécaniques à micro course. Les boutons de commande en inox sont équipés d'une quittance lumineuse LED, avec inscription en relief, conforme aux normes « Handicapés ». Les éléments sont situés à plus de 400 mm de la face d'accès.

Le tableau contient :

- Le bouton de commande de l'alarme (inhibé lorsque l'ascenseur est en service normal, ou autre dispositif évitant les appels intempestifs)
- Bouton de réouverture des portes.
- Bouton de refermeture rapide des portes
- Bouton d'alarme avec logo « cloche »
- 1 Indicateur de position et de sens de direction est installé sur la paroi de cabine à hauteur réglementaire.
- Synthèse vocale selon EN 81.70

6. PALIERS

1. TABLEAUX D'APPELS A PRE DESTINATION

Les tableaux d'appels aux étages, en applique, équipés de deux éléments poussoirs à micro course. L'appui sur le bouton d'appel sera validé par une quittance lumineuse LED et un signal sonore.

Hauteur et disposition des claviers conforme EN 81-70 : la commande sera située entre les deux portes, à 1,0 m du sol, pour les paliers comportant 2 portes, et sur le mur latéral pour les sous-sols.

2. INDICATEURS

A chaque palier sera installé un indicateur de position et de direction de cabine. Il permettra aux utilisateurs de connaître la cabine affectée à leur trajet.

3. ARMOIRE AU NIVEAU 6

Au palier du niveau 6, sera installée l'armoire de manœuvre. Elle sera placée en applique contre le revêtement mural ou intégrée au montant de porte palière, et contiendra les organes de secours et de manœuvre manuelle de la cabine. Finition extérieure en inox brossé. Si une clé spécifique est nécessaire pour déverrouiller l'armoire, alors un exemplaire de cette clé sera placé dans un boîtier pompier métallique fixé à proximité.

4. APPEL POMPIER AU NIVEAU RDC (EN81-72)

Au palier du RDC, sera installé un boîtier d'appel réservé aux services de secours permettant d'appeler prioritairement l'ascenseur et doté d'une interphonie pour communiquer avec les occupants de la cabine de l'ascenseur gauche.

5. FACADES PALIERES

Tous les éléments concernant l'ascenseur sont concernés. Tous les anciens organes existants seront traités, de manière esthétique et réglementaire : occultation de tous les trous de passage obsolètes par mousse ignifugée, plastron esthétique côté palier. Tous percements nécessaires seront pris en charge, avec accord préalable du Maître d'œuvre.

7. PORTES AUTOMATIQUES

L'appareil sera équipé de portes coulissantes automatiques assurant la sécurité et le confort des utilisateurs. De conception renforcée, elles répondront à l'utilisation indiquée chapitre 9.

Les vantaux des portes cabine et palières seront suspendus par des supports à galets de diamètre minimum de 75 mm et contre galet monté sur roulements à billes.

Les galets des chariots et les patins de guidage en partie inférieure seront revêtus d'un bandage en matière synthétique de haute résistance contribuant au fonctionnement silencieux de l'ensemble.

1. PASSAGE LIBRE

A 2 vantaux ouverture latérale de passage libre mini 0,80 x 2,00 m

2. PORTE DE CABINE

L'entraînement est assuré par un opérateur électromécanique robuste et silencieux à vitesse variable.

Vantaux de portes en tôle d'acier inoxydable épaisseur 10/10ème mini à paroi double et construction robuste.

Le Seuil

Le seuil sera réalisé en profilé inoxydable. Il sera monté sur un support toute longueur en acier traité contre la corrosion, et renforcé par goussets sous le passage libre. Des ouvertures dans le bas du seuil et dans son support permettront l'évacuation des « saletés » présentes dans les rainures

Dispositifs de sécurité

Surveillance de la zone de la porte par :

Rideau de cellules empêchant les portes d'entrer en contact avec les personnes et les marchandises.

+ Limiteur d'effort lors de la fermeture.

En cas de panne, il est possible, dans la zone de porte seulement, d'ouvrir manuellement les vantaux. En dehors de cette zone, l'ouverture n'est possible que depuis l'extérieur, par un intervenant habilité.

La temporisation de refermeture de porte et sa vitesse de fonctionnement est réglable suivant demande du gestionnaire.

L'appui sur le bouton de fermeture actionne instantanément la fermeture des portes.

3. PORTES PALIERES

Les portes palières, coulissantes, feront office de garde-corps et répondront aux caractéristiques ci-dessous :

Classement : pare flamme : 1 heure minimum

Tous les éléments visibles depuis le palier, porte fermée, auront la même finition. Aucune fixation ne sera visible depuis le palier.

Les portes seront livrées en peinture définitive de couleur noire (RAL à préciser).

Le Seuil des portes

Le seuil sera réalisé dans un profil duralinox ou équivalent et permettra une fixation invisible. Il sera monté sur un support toute longueur en acier traité contre la corrosion, et renforcé par goussets sous le passage libre. Celui-ci sera fixé au support par au moins 3 chevilles métalliques expansibles.

Des ouvertures dans le bas du seuil et dans son support permettront l'évacuation des « saletés » présentes dans les rainures.

Les seuils seront protégés mécaniquement durant le chantier, jusqu'à la réception.

Sous chaque seuil une tôle verticale terminée par un chanfrein sera installée.

Vantaux

Les vantaux coulissants seront montés dans un cadre en tôle d'acier, épaisseur 15/10° mini, à paroi double. Ils seront prévus avec les renforcements nécessaires pour le montage des suspensions et des serrures. Ils seront munis à leur partie inférieure de patins en acier (pour la résistance) recouverts de matière plastique (pour la glisse) s'engageant dans la rainure correspondante du seuil.

Serrures palières

Chaque porte sera équipée d'une serrure positive commandée par une pince montée sur la porte cabine. Ce dispositif empêchera tout déplacement de la cabine tant que toutes les portes palières ne seront pas positivement verrouillées dans leur position de fermeture.

L'ouverture d'une serrure ne sera possible que lorsque la cabine atteindra la zone d'iso nivelage ou d'arrêt de l'étage correspondant (l'ouverture restera possible depuis le palier par emploi de la clé triangle de déverrouillage manuel, mais dès le déverrouillage de la serrure électrique, l'arrêt de l'appareil, s'il était en fonctionnement, sera commandé et tout démarrage de la cabine sera interdit).

Il devra être impossible d'ouvrir une porte palière au passage de la cabine à l'aplomb de l'étage correspondant si la cabine ne doit pas s'y arrêter.

Calfeutrements

La jonction avec la maçonnerie existante sur les côtés et les linteaux sera parfaitement jointée par calfeutrements de même texture et matière que le cadre de porte, suivant le PV d'essai au feu de la porte. En cas de non planéité du support, un joint acrylique de finition esthétique sera réalisé.

8. ALIMENTATION ELECTRIQUE

L'ascenseur est alimenté par une ligne **triphasee 400V /50Hz** jusqu'au tableau DTU existant dans le local de machinerie.

Lors des consignations, des cadenas seront utilisés en liaison avec les services techniques au niveau du TGBT.

L'ascensoriste réalisera le prolongement en toute sécurité des lignes électriques depuis l'ancien DTU, ou si nécessaire, depuis le TGBT si la ligne n'est pas compatible. La protection sera également remplacée si nécessité par le nouveau matériel.

Toute modification nécessaire sur le tableau DTU sera prise en charge par l'ascensoriste.

9. LIAISONS ELECTRIQUES

1. EN AVAL DE L'ANCIEN « DTU »

Les câbles chemineront sous goulottes plastiques fermées. Seuls les câbles RO2V pourront cheminer directement sur parois avec fixation par colliers. Tous les parcours seront verticaux ou horizontaux. Pas de fils volants.

La liaison cabine sera réalisée par pendentif « spécial ascenseur ».

La colonne palière sera protégée des chocs. Les liaisons horizontales vers les portes seront placées sous gaines ICO.

2. CABLAGE ARMOIRES

Le câblage sera soigné et réalisé en usine. Les bornes seront clairement identifiées. Les liaisons réalisées sur site seront ajustées afin de ne pas nécessiter d'enroulements de câbles (notamment pour les pendentifs).

Les canalisations électriques reliant la cabine seront implantées dans la gaine, par pendentifs sans raccords intermédiaires. Des câbles blindés seront utilisés lorsque nécessaire. Les pénétrations dans tous les boîtiers seront réalisées soigneusement avec presse étoupes, ou brosses de protection.

Tous les organes métalliques seront raccordés à la ligne de terre.

10. GUIDES

Le guidage vertical de cabine est réalisé à l'aide de profilés en T usinés sur trois faces de coulissement, et liés aux parois de gaine par des supports réglables permettant de réaliser un alignement parfait des files de guides. La nature de la gaine peut nécessiter l'utilisation de chevilles chimiques.

Les guides sont lisses et parallèles. Ils sont installés de chaque côté de la cabine, pour assurer le meilleur équilibre des charges transportées. La liaison entre les files de guides est assurée par éclissage et les jonctions sont parfaitement ajustées afin d'assurer une continuité de glissement des coulisseaux.

La configuration du bâtiment peut nécessiter l'utilisation de longueurs réduites à 2,5m.

11. CONTREPOIDS

1. CONTREPOIDS

Le contrepoids est constitué par un étrier renfermant des gueuses en fonte ou béton, bloquées dans leur logement. Equilibrage à 50% de la charge sauf prescription particulière du fabricant. Une protection pleine est installée en partie basse entre cabine et contrepoids. Une paroi rigide verticale sépare la zone de déplacement du contrepoids du reste de la cuvette sur une hauteur de 2500 mm au minimum et démarrante au maximum à 300mm du fond de cuvette.

2. PARACHUTE SUR CONTREPOIDS

Uniquement sur l'ascenseur de droite, dont la cuvette ne repose pas sur le sol ferme.

Adapté à la charge et à la vitesse du contrepoids, il sera actionné par son propre limiteur de vitesse actionnable à distance.

12. PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Le maître d'ouvrage mettra à disposition une copie des documents suivants :

-DTA

-CTA

13. EFFICACITE ENERGETIQUE

L'entreprise démontrera son engagement environnemental sur le démontage de l'existant et le recyclage des produits et indiquera dans son offre l'impact environnemental du produit proposé et la performance énergétique selon la classification VDI 4707 (notes de A à G).

14. DEMONTAGE ANCIEN ASCENSEUR

1. ANCIEN LOCAL MACHINERIE

L'ancien local machinerie sera débarrassé du matériel d'ascenseur obsolète, puis le sol et les parois seront nettoyés.

Le treuil sera vidangé avant évacuation.

Le point de manutention existant sera contrôlé et sécurisé le cas échéant.

Les anciens supports et tout élément obsolète en rapport avec l'ascenseur seront meulés et ébavurés ou supprimés sur parois, sol, et plafond.

Une fermeture mécanique coupe feu sera réalisée sur les anciennes liaisons entre la gaine et le local, après démontage de l'appareil.

2. MATERIEL OBSOLETE

L'ancien matériel ascenseur installé en gaine sera démonté par l'entreprise suivant son plan d'intervention et son PPSPS.

Le recyclage des déchets fera l'objet d'un suivi rigoureux.

La mise en place d'une benne est possible, sous condition d'accord du maître d'ouvrage sur l'encombrement, l'emplacement et la durée réduite de présence.

Les anciens supports en gaine et tout élément obsolète seront meulés ou supprimés sur parois et plafond de gaine.

3. EVACUATION DU MATERIEL

L'ancien matériel devra être évacué en respectant les restrictions dues à l'utilisation du bâtiment (horaires, cheminements...).

1. Matériel situé en machinerie

Un grutage depuis la rue est indispensable pour évacuer le matériel existant.

Les autorisations administratives sont à la charge de l'ascensoriste.

Les obligations de protections et de remise en état des lieux s'appliquent à toutes les zones impactées.

2. Matériel situé en gaine

L'ascenseur peut être utilisé pour le démontage du matériel de gaine, sous l'entière responsabilité de l'entreprise, et après une vérification de l'état des différents organes.

15. STOCKAGE/LIVRAISON MATERIEL ASCENSEURS NEUFS

1. LIVRAISON DU MATERIEL

Le matériel neuf devra être livré en respectant les restrictions dues à l'utilisation du bâtiment (horaires, cheminements).

2. STOCKAGE DU MATERIEL

Le matériel neuf pourra être stocké hors les murs ou dans le parking, avec accord préalable du Maître d'Ouvrage, en clôturant la zone par barrières type « ERAS » et en respectant les charges admissibles sur les dalles. Dans ce cas les obligations de protections et de remise en état des lieux s'appliquent.

16. AMENAGEMENT DE LA GAINÉ

1. AMENAGEMENTS DE STRUCTURE

Aucun aménagement dimensionnel ou structurel n'est prévu.

2. GARNITURE DES SEUILS DE PORTES

Le démontage des portes palières peut faire apparaître un vide à chaque palier. Après installation et réglage des nouvelles portes palières, un raccordement sera prévu par l'ascensoriste pour assurer une jonction mécanique et esthétique entre le matériel installé et le support existant. Le choix sera validé par la maîtrise d'œuvre.

3. RACCORD DES ENCADREMENTS DE PORTES

Le démontage des portes palières peut faire apparaître un vide à chaque palier. Après installation et réglage des nouvelles portes palières, un raccordement sera prévu par l'ascensoriste pour assurer une jonction mécanique et esthétique entre le matériel installé et le support existant. Le choix sera validé par la maîtrise d'œuvre.

17. TRAVAUX A CHARGE DE L'ASCENSORISTE

Tous les travaux listés dans ce cahier des charges ou décrits sur les plans.

Tous les travaux non décrits mais nécessaires à la réalisation de l'ouvrage demandé dans le respect de la réglementation et des règles de l'art.

La dépose et l'évacuation de l'appareil existant est à la charge de l'ascensoriste selon la réglementation en vigueur pour le traitement et le recyclage des déchets (à l'exception des PCA listés).

La gaine existante devra faire l'objet des aménagements nécessaires à la fixation des guidages, des portes palières et tout autre élément nécessaire à la réalisation de l'ouvrage. La gaine ne sera pas modifiée en dimensions.

Toutes les réservations ou percements nécessaires pour la pose des boîtes d'appel.

Tous les raccords esthétiques sur les paliers, dès lors que le matériel obsolète laisse un vide sur les revêtements existants (pose de plaques de propreté en inox, par exemple, sur validation de la maîtrise d'œuvre).

Toutes les protections y compris protections antichute des baies palières par barrières de chantier (lisse, sous lisse et plinthe) ou autre, équivalent sont à la charge du présent projet dès sa prise de chantier. Le maintien des protections provisoires des baies palières, le maintien des protections provisoires des baies extérieures et le verrouillage des portes donnant accès aux zones de chantier sont également de la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché durant son intervention.

Les portes palières une fois posées et réglées devront être calfeutrées en périphérie par couvre joint de même nature.

Les films de protection d'inox (le cas échéant) seront conservés jusqu'à la réception sur les zones visibles mais ôtés préalablement au montage des portes pour les zones masquées.

Le nettoyage quotidien des zones de travail et des alentours salis par l'intervention est à la charge de l'entreprise.

Sont également prévus par l'ascensoriste :

La peinture anti-rouille sur les ouvrages de serrurerie non visibles installés.

Les retouches de peinture anti-rouille sur les ouvrages de serrurerie existants qui seraient conservés.

La fourniture de tous les documents, note de calculs, schémas et plans nécessaires à la réalisation et à la bonne exécution des travaux (puissances électriques, efforts en cuvette, dimensions de baies...) et au terme de ces derniers le dossier des ouvrages exécutés, la documentation du propriétaire, le marquage CE de l'ascenseur.

La fourniture de tout document pouvant justifier de la provenance ou de la qualité des matériels installés,

L'information et la formation du personnel qui sera chargé de la supervision des installations après la mise en service,

L'ensemble des études préalables permettant d'apporter l'assurance que les travaux prévus n'affecteront pas la solidité et la stabilité des ouvrages existants,

La main d'œuvre nécessaire à l'exécution de toutes les tâches citées dans ce document et/ou relevant du projet.

Le titulaire ne pourra en aucun cas prétexter qu'une prestation n'a pas été correctement définie en vue de ne pas exécuter les ouvrages permettant un fonctionnement parfait et en toute sécurité des Installations.

Le titulaire prend en charge la protection de ses employés mais également des personnes extérieures susceptibles d'être en contact direct avec les travaux et ce jusqu'à la livraison définitive des ouvrages.

18. CONTROLES ET ESSAIS

Tous les organes de sécurité, feront l'objet d'un essai à l'issue des travaux.

Aucune réception ne sera prononcée sans présentation de :

PV correspondant (COPREC) qui indiquera la date de chaque essai, le nom du responsable, les valeurs relevées.

Certificat CE de l'installaion

Le matériel et la main d'œuvre nécessaires aux essais seront fournis par le prestataire.

ASCODIA pourra demander des essais supplémentaires s'ils sont jugés utiles.

Pour chacun des essais, si les résultats ne sont pas satisfaisants, le titulaire sera tenu d'effectuer toutes les mises au point nécessaires dans le délai fixé par le maître d'ouvrage.

A l'expiration de ce délai, un nouvel essai sera réalisé. En cas de résultats non satisfaisants, les installations pourront être en tout ou partie refusées.

L'entrepreneur sera alors tenu d'enlever et de remplacer à ses frais et dans les délais fixés les matériels refusés pour obtenir les résultats contractuels.

De plus, dans ce dernier cas, les frais afférents au contrôle réalisé par le maître d'ouvrage seront entièrement à la charge du titulaire.

19. RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réceptionnés, y compris la remise des DOE et documentation du propriétaire, à la date programmée par le Maître d'Ouvrage.

Le contrat comprend une étude de sécurité à réaliser dans les 30 jours suivant la mise en service.

20. CONTRAT D'ENTRETIEN

Le contrat sera conforme au CCTP « Maintenance des installations des différents sites de la CPAM de Haute-Savoie »

21. GARANTIES

Article 1792-6 du Code Civil : La garantie de parfait achèvement, à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai **d'un an**, à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage ou son représentant, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

Article 1792-3 du code Civil : Les éléments d'équipement de l'ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale **de deux ans** à compter de sa réception.